

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 10 Avril 2024

ID : 077-217704386-20240402-ARRETE\_2024\_092-AR

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 02 AVRIL 2024

-----  
**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n° 2024-092

**ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LE JARDIN DE VILLE**  
**A L'OCCASION DE LA BROCANTE DE QUARTIER**  
**LE MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2024 DE 5H00 A 19H00**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée par l'association « les voyageurs du cœur », le 20 mars 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **brocante de quartier**, **il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans le jardin de ville pendant la brocante de quartier**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans le jardin de ville, le **Mercredi 1<sup>er</sup> Mai 2024 de 5h00 à 19h00**.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

